

/DE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-545 du 24 Décembre 1985

Portant nomination du Directeur Général
du Ministère et de Directeurs au Ministère
du Plan et de la Statistique et du Direc-
teur Général Adjoint du Ministère de
l'Equipeement et des Transports.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU l'ordonnance N°75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Minis-
tères, notamment son article 15,

SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Ré-
volution Populaire du Bénin en date du 17 Décembre 1985 ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance
du 18 Décembre 1985 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Les personnes ci-après sont nommées dans les fonctions
suivantes :

MINISTERE DU PLAN ET DE LA STATISTIQUE

- Directeur Général du Ministère : Camarade Léonce Roger ALAPINI,
- Directeur Provincial du Plan et de la Statistique de l'Atacora : Camarade Zourkameyni TOUNGOUH,
- Directeur Provincial du Plan et de la Statistique du Mono : Camarade Sillas SARE ;

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

- Directeur Général Adjoint du Ministère : Camarade André TOSSA GLELE.

Article 2. - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 24 Décembre 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU. -

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Hospice ANTONIO

Ampliations : PR 8 CCdu PRPB 4 ANR 4
CPC 2 PPC 2 SGCEN Ministères intéressés
5 X 2 = 10 DPE/DCAE/MPS 4 ORTB + ONEPI
10 Intéressés 7 IGE et ses sections 4
DLC INSAE 4 DCCT Grde Ch. 2 DB DCF DSDV
16 DI 4 BCP 1 DPCA/DGPE au MTAS 2X2 = 4
SPD 2 UNB FASJEP BN DAN 8 JORPB 1. -